

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne Inspection de l'éducation nationale Circonscription Auxerre 3

le 12 septembre 2024

Affaire suivie par : Christophe BETHERY

Tél: 03 86 72 20 47 Mél: secaux3@ac-dijon.fr 12Bis Bd Galliéni

890011 AUXERRE CEDEX

L'inspecteur de l'Éducation nationale AUXERRE III

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants Mesdames et monsieur les enseignants spécialisés

NOTE DE SERVICE N°1 Mise en œuvre du PPCR ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, TRB, TRS compris).

NOM Prénom	Signature(s)

ANNEXE

Document de référence de l'entretien



Textes de référence :

- <u>Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017</u> modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation ;
- Arrêté du 26 avril 2017, BO n° 18 du 04-04-2017 relatif au référentiel des compétences professionnelles de l'éducation nationale ;
- <u>Arrêté du 5 mai 2017</u> relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues

Le Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)

Il remplace l'inspection des enseignants depuis la rentrée 2017.

C'est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle.

Le rendez-vous de carrière consiste en un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelles

Ce protocole s'applique à tous les agents de la Fonction Publique, dont les enseignants. Il se caractérise par une revalorisation et une restructuration de la carrière dans un moment de réflexion sur la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'accompagnement des enseignants. L'avancement devient régulier et transparent. Il offre la possibilité de dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors classe. Un troisième grade est créé : la classe exceptionnelle.

Pour les enseignants il conviendra de distinguer le processus d'accompagnement et les trois rendez-vous de carrière.

- L'accompagnement peut être individuel ou collectif, à la demande d'un enseignant ou d'une équipe, ou à l'initiative de l'IEN.
 - L'accompagnement s'inscrit dans une démarche positive. C'est un droit de l'enseignant qui en bénéficie au cours de sa carrière. Il doit permettre d'enrichir et de faire évoluer les pratiques et les compétences professionnelles, d'encourager la dimension collective du travail au sein de l'équipe, d'aider à une évolution de carrière, de soutenir à la conception et à la mise en œuvre du projet d'école.
- Les 3 temps de rendez-vous de carrière sont fixés : aux sixième, huitième et neuvième échelons.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations à l'adresse suivante :

https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627

• En amont du Rendez-vous de carrière :

- A la fin de l'année scolaire précédant l'évaluation, l'enseignant est informé individuellement par les services de la DSDEN via sa messagerie professionnelle.
- Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué à l'agent, 15 jours à l'avance via sa messagerie professionnelle et l'enseignant doit répondre à la demande de RDV en suivant les recommandations dans le message.

Je vous invite par conséquent à consulter régulièrement votre messagerie académique.



Liberté Égalité Fraternité

Préparation : il est fortement recommandé de préparer en amont ce rendez-vous, tant la visite en classe que l'entretien qui suit. Pour cela, il peut se référer au « guide du rendez-vous de carrière » avec notamment le « document de référence de l'entretien » annexé à cette note (au choix de l'enseignant, ce document peut être transmis ou non à l'IEN de circonscription, de préférence en amont, ou sinon le jour de du rendez-vous de carrière) et utiliser son CV enrichi dans I-Prof. D'autres documents à votre convenance peuvent être présentés lors de l'entretien pouvant éclairer celui-ci.

Le jour du Rendez-vous de carrière :

> Un 1er temps d'observation en situation d'enseignement

Le temps d'observation, d'1h30 environ, porte sur un temps de classe dont le contenu est déterminé par l'emploi du temps. Pour cette observation, les points suivants pourront faire l'objet d'observations et d'échanges :

- Le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, sa place dans la progression établie, les éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets.
- L'inscription des actions dans les projets : de classe, du cycle, de l'école et de la liaison inter-cycles ou inter-degrés.
- L'attention portée à chaque élève : la prise en charge effective des besoins de chaque élève dont celle des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- La mise en place de dispositifs visant l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- La mise en place de parcours d'apprentissages structurés et cohérents et leur liaison avec les programmations du cycle.
- L'évaluation des progrès et des acquis des élèves, l'analyse, l'exploitation et la prise en compte des différentes évaluations.

➤ Un 2nd temps d'entretien

Ce temps d'entretien, d'1h environ, consistera en un temps d'échange, qui fera suite aux observations. Il s'inscrira dans une démarche réflexive et formative. Il permettra :

- d'analyser ensemble l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif en regard du référentiel des compétences professionnelles de l'éducation nationale ;
- d'évoquer les points que l'enseignant souhaiterait voir abordés et qui permettront de revenir sur les éléments saillants du parcours depuis le dernier entretien et/ou la dernière inspection et d'approfondir et/ou accompagner la projection professionnelle pour les années à venir.

Les documents à mettre à disposition

Je souhaite consulter systématiquement le registre d'appel indiquant les effectifs présents le matin et l'après-midi et le pourcentage mensuel de fréquentation scolaire.

En complément, et afin de donner à voir des éléments de compréhension de sa pratique, j'invite l'enseignant à mettre à disposition les documents qu'il estime représentatifs de sa pratique ; ils peuvent être :

Les éléments qui témoignent de la démarche de conception et de la prise en charge des enseignements (emploi du temps, projet d'école, ensemble des documents préparatoires à la classe).

- Un exemplaire des outils des élèves ainsi que des travaux individuels et collectifs.
- Les documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves.
- Les dossiers de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PPS...).
- Tous les documents utilisés dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant.

Afin de répondre aux questions que vous pourriez vous poser, je propose un temps de réunion en visio <u>le mardi</u> <u>17/09, de 17h15 à 18h.</u> Le lien vous parviendra le lundi 16.

Cordialement

Christophe Bethery - IEN Auxerre 3

Belle